



Gouvernance de la Haute Ecole ICHEC-ECAM-ISFSC

Notre Haute Ecole compte trois départements qui disposent, chacun, d'une délégation de gestion, permettant à chaque entité de développer son offre de formation, dans le respect de l'expertise acquise, des ressources disponibles et des spécificités qui caractérisent chacune d'entre elles :

- Le Département ICHEC pour les cursus relevant du domaine des sciences économiques et de gestion et des sciences de l'éducation et Enseignement, dirigé par Brigitte Chanoine, directrice du département ICHEC.
- Le Département ECAM pour les cursus relevant du domaine des sciences de l'ingénieur et technologie, dirigé par Philippe Dekimpe, directeur du département ECAM.
- Le Département ISFSC pour les cursus relevant du domaine information et communication et du domaine des sciences politiques et sociales, dirigé par Roland Schmetz, directeur du département ISFSC.

La Haute Ecole est animée par un Projet Pédagogique, Social et Culturel et la construction d'une identité commune, développée aux travers des différents organes de gouvernance qui structurent la Haute Ecole et d'une directrice-présidente, Valérie Kinon, qui veille à la cohérence institutionnelle, dans le respect des spécificités de chacun.

La Haute Ecole est structurée en ASBL. L'assemblée générale constitue le Pouvoir Organisateur tandis que l'organe d'administration agit en tant qu'Organe de gestion. A ces deux organes, s'ajoutent, pour la Haute Ecole, un Collège de direction, un Conseil pédagogique, un Conseil social et un Conseil de département (un pour chaque département), dont la composition et les compétences sont reprises dans le présent règlement organique.

Un Conseil des étudiants est également institué au sein de la Haute Ecole, il est composé de représentants étudiants élus par les étudiants régulièrement inscrits. Ses missions sont régies par le décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur.

D'autres structures internes à chaque département peuvent également alimenter les sujets abordés par ces instances ou implémenter les décisions prises ; c'est, par exemple, le cas des Comités exécutifs, présents dans chacun des départements.

Ces différentes instances sont habilitées, soit par décret, soit par délégation, à exercer les compétences liées à l'organisation de l'enseignement supérieur.

Enfin, la Haute Ecole est également dotée d'organes de concertation sociale : le Conseil d'entreprise et les Comités pour la Prévention et la Protection au Travail.